



**4. DIRIGEANTS**

NOM AU COMPLET

ADRESSE RÉSIDENTIELLE

POSTE

**C SEULES LES SOCIÉTÉS PAR ACTION REMPLISSENT LA SECTION C.**

1. LES ACTIONS FONT L'OBJET D'UN PLACEMENT AUPRÈS DU PUBLIC.  
LES ACTIONS NE FONT PAS L'OBJET D'UN PLACEMENT AUPRÈS DU PUBLIC.

2. ACTIONNAIRES DÉTENANT 10% OU PLUS DES ACTIONS EN CIRCULATION ASSORTIES DU DROIT DE VOTE

NOM AU COMPLET

CATÉGORIE ET NOMBRE  
D' ACTIONS

NOM AU COMPLET

CATÉGORIE ET  
NOMBRE D' ACTIONS**D PROCURATION  
NOM ET ADRESSE AU COMPLET DE LA PERSONNE NOMMÉE AU MANITOBA****E LES RENSEIGNEMENTS FIGURANT CI-DESSUS SONT EXACTS.**

DATE

SIGNATURE

POSTE

PERSONNE – RESSOURCE ET N° DE  
TÉLÉPHONE (8 h 00 – 16 h 30)MG-14269  
(REV.01/02)**LE DÉFAUT DE FOURNIR DES RÉPONSES COMPLÈTES À TOUTES LES QUESTIONS APPLICABLE  
ENTRAINERA LE REJET DE CETTE FORMULE.****RETOURNER LA FORMULE À :**Office des Compagnies  
405, Broadway, bureau 1010  
Winnipeg (MB) R3C 3L6

**AVIS : LE DÉFAUT DE PRODUIRE DES RAPPORTS ANNUEL PENDANT DEUX ANNÉES CONSÉCUTIVES ENTRAÎNE : LA DISSOLUTION DES CORPORATIONS MANITOBAINES OU L'ANNULATION DE L'ENREGISTREMENT DES CORPORATIONS EXTRA-PROVINCIALES OU FÉDÉRALES.**

**INSTRUCTIONS**

Un rapport annuel de renseignements doit être produit chaque année. Le rapport doit contenir des renseignements qui sont à jour à la fin du mois anniversaire de la constitution en corporation ou de la fusion (par exemple, une corporation constituée le 5 janvier 1987 doit produire un rapport fournissant des renseignements le 31 janvier de chaque année). Si la corporation a cessé de faire affaires au Manitoba, veuillez communiquer par téléphone ou par écrit avec l'Office des compagnies pour obtenir des renseignements concernant les trois manières de dissoudre une corporation ou d'annuler son enregistrement.

**SECTION A** (renseignements de base concernant la corporation)

La section A énonce les renseignements contenus dans les dossiers de l'Office des compagnies. En cas de changements, veuillez communiquer avec notre office en vue d'obtenir des renseignements sur les formules qui doivent être produites et les droits qui doivent être payés.

**SECTION B** (activité principale, bureau enregistré, administrateurs, dirigeants)

**1. ACTIVITÉ PRINCIPALE**

— L'activité principale doit être indiquée. Le code type des industries (CTI) peut être indiqué, s'il est connu.

**2. BUREAU ENREGISTRÉ**

— L'adresse complète doit être indiquée, y compris le code postal.

— Si le bureau enregistré a changé d'adresse, la nouvelle adresse du bureau enregistré et la date du changement DOIVENT être indiquées.

— Le bureau enregistré des corporations manitobaines doit être situé au Manitoba.

— Dans le cas des corporations manitobaines, l'adresse postale et l'adresse du bureau enregistré doivent être identiques.

**3. ADMINISTRATEURS**

— Les noms et les adresses de domicile au complet (y compris les codes postaux) doivent être indiqués.

— Si quelqu'un a commencé ou terminé ses fonctions, l'on doit fournir des détails à cet égard (par exemple : Jean Lapointe, 41, rue Aulneau, Winnipeg (MB) R0A 0A0, fonctions commencées 1er janv. 1991)

— Le conseil d'administration des corporations sans capital-actions (sans but lucratif) doit être constitué d'au moins trois administrateurs, celui des sociétés par actions, d'au moins un administrateur.

— Veuillez annexer une liste si vous ne pouvez faire figurer tous les noms sur le rapport.

**4. DIRIGEANTS**

— Les noms et les adresses de domicile au complet (y compris les codes postaux) doivent être indiqués.

— Si aucun dirigeant n'a été nommé, inscrire <<aucune nomination>>

**SECTION C** (Renseignements concernant les actions)

(Seules les sociétés par actions remplissent la présente section)

1) Est-ce que la société effectue un placement de valeurs mobilières auprès du public? Prière de cocher la case appropriée.

2) Indiquez le nom complet des actionnaires qui détiennent 10 % ou plus des actions en circulation assorties du droit de vote ainsi que le nombre et la catégorie des actions en cause. Veuillez indiquer s'il n'y a pas d'action en circulation ou s'il n'y a pas d'actionnaire dans cette situation.

— Veuillez annexer une liste si vous ne pouvez faire figurer tous les noms sur le rapport.

**SECTION D** (procurateur)

Les corporations manitobaines dont certains administrateurs ou dirigeants habitent dans la province ne sont pas tenues de nommer un procureur aux fins de signification. Prière d'indiquer <<sans objet>>. La nomination d'un procureur aux fins de signification est nécessaire dans les cas suivants :

— les corporations manitobaines dont aucun administrateur ou dirigeant n'habite dans la province ;

— les corporations fédérales qui ne répondent pas simultanément aux deux conditions suivantes : i) un administrateur ou dirigeant qui habite au Manitoba et ii) un bureau enregistré situé au Manitoba ;

— toutes les autres corporations non manitobaines.

Dans tous les cas où la nomination est obligatoire, la formule n° 8 doit être déposée auprès de notre office. Veuillez communiquer avec notre office pour obtenir de plus amples renseignements.

**SECTION E** (signature)

Le rapport doit être signé à l'encre par un dirigeant ou un administrateur (ou un mandataire autorisé par la corporation). Le poste qu'occupe le signataire doit être indiqué.

Note : Le mandataire doit indiquer le mot <<mandataire>> pour décrire son poste.

**POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS, VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC NOTRE BUREAU AU NUMÉRO (204) 945-2955, DE 8 h 00 À 16 h 30, DU LUNDI AU VENDREDI. INTERURBAINS SANS FRAIS AU MANITOBA : 1-888-246-8353**

ENVOYEZ LES DROITS ÉXIGIBLES ET LA FORMULE AU :  
405 BROADWAY, BUREAU 1010, WINNIPEG (MB) R3C 3L6

### **Avis en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée**

Les renseignements sur la corporation sont recueillis en vertu de la *Loi sur les corporations*. Ils peuvent faire l'objet de recherches publiques en conformité avec la même loi. Les renseignements seront divulgués à d'autres ministères gouvernementaux et au ministre du Revenu national en vertu de la *Loi sur le commerce et l'information électroniques* aux fins de l'obtention d'un numéro d'entreprise (NE) pour la corporation et de l'administration d'un système d'information et de numérotage d'entreprise commun. Si vous avez des questions au sujet de la collecte de renseignements, veuillez communiquer par écrit avec le directeur de l'Office des compagnies (405, Broadway, bureau 1010, Winnipeg (MB) R3C 3L6) ou composer le (204) 945-2500.